



Ordonnance de télécom CRTC 2007-242

Ottawa, le 10 juillet 2007

Le Conseil **approuve de manière définitive** l'entente suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Distributel Communications Limited/Maskatel Inc.	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-D11-200708828	le 8 juin 2007

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>